

LIGNES DIRECTRICES SUR LE TRAITEMENT DES MICROPLASTIQUES (SPM)

1. Objet du document

Ce document fournit des indications pratiques à l'utilisateur final pour éviter la dispersion de microplastiques lors de la manipulation, de la préparation et de l'élimination des produits Edilteco contenant des microparticules polymères synthétiques (SPM, « Synthetic Polymer Microparticles »). Ces instructions sont établies conformément au Règlement (UE) 2023/2055, qui définit et encadre la gestion des microplastiques afin de protéger l'environnement et la santé humaine.

2. Champ d'application

Ces lignes directrices s'appliquent à tous les produits d'Edilteco S.p.A. contenant des granulés ou billes de matière plastique expansée (tels que l'EPS ou similaires) d'un diamètre ≤ 5 mm, utilisés comme agrégats légers ou additifs isolants dans les mortiers, chapes, enduits et autres mélanges prémélangés.

3. Objectifs environnementaux

- Réduire au minimum la dispersion de microplastiques pendant l'utilisation et le lavage des outils.
- Garantir la collecte et l'élimination correctes d'éventuels résidus solides.
- Empêcher l'accès des microplastiques au sol, aux eaux de surface ou au réseau d'égouts.

4. Instructions pour l'utilisateur

4.1. Lors de la manipulation du produit

- Ouvrir les sacs en évitant la dispersion de billes ou granulés lors du transvasement.
- Ne pas utiliser de jets d'air comprimé pour nettoyer les surfaces ou les conteneurs.
- En cas de déversement accidentel, récupérer immédiatement les granulés à l'aide d'un aspirateur industriel ou d'un équipement adapté (ne pas évacuer à l'eau).
- Ne pas rejeter les résidus sur le sol ni dans les systèmes de drainage.

4.2. Lors de la préparation du mélange

- Ajouter progressivement la matière plastique au mélange en évitant tout débordement du conteneur.
- Maintenir une vitesse de malaxage modérée pour limiter la formation de poussières ou la fuite de particules.



- En présence de résidus de malaxage, ne pas déverser les eaux de lavage dans les égouts : collecter et laisser le mortier durcir, puis éliminer comme déchet solide.

4.3. Après l'application

- Les résidus durcis du mélange peuvent être traités comme des déchets inertes non dangereux, conformément aux réglementations locales.
- Éviter tout broyage mécanique susceptible de libérer des particules plastiques.
- Ne pas brûler les résidus de produit ni les emballages.

4.4. Nettoyage des outils

- Retirer mécaniquement les résidus avant le lavage.
- Ne pas rejeter des eaux de lavage contenant des billes ou fragments plastiques dans les égouts ni sur le sol.
- En cas de résidus flottants, les filtrer et les éliminer comme déchets solides.

4.5. Élimination du matériau non utilisé

- Conserver les sacs fermés et intacts, à l'abri de l'humidité, du vent et de la pluie.
- Si le matériau n'est plus utilisable, le remettre à un opérateur agréé pour les déchets plastiques ou les déchets non dangereux mélangés, conformément aux réglementations locales.
- Ne pas disperser ni enfouir le matériau en vrac.

4.6. Élimination des emballages

- Les emballages en plastique ou papier/plastique doivent être remis aux circuits de collecte sélective ou à des centres de valorisation agréés.
- Ne pas disperser des sacs ou fragments dans l'environnement.

5. Comportements recommandés

- Utiliser des systèmes de réduction du risque de dispersion lors du transvasement.
- Récupérer et réutiliser, lorsque possible, les billes répandues.
- Suivre les bonnes pratiques de protection de l'environnement et de gestion des déchets.
- Ne pas laver les surfaces contaminées au jet d'eau.
- Ne pas rejeter de résidus dans les réseaux d'égouts ni sur le sol.



6. Références réglementaires

- Règlement (UE) 2023/2055 – Restriction relative à la mise sur le marché des microplastiques.
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) – Annexe XVII, entrée 78.
- Lignes directrices de l'ECHA – « Reporting and communication requirements for suppliers of microplastics ».

7. Contacts

Pour toute information ou mise à jour :

Edilteco S.p.A.

Via dell'Industria 710 – 41038 San Felice sul Panaro (MO) – Italie

www.edilteco.com

